

Application du protocole relatif à l'avenir de la fonction publique aux professeurs de l'Ensam

1. État des lieux avant la réforme

Le corps des professeurs de l'Ensam est un corps en extinction qui ne compte plus que 143 agents et qui est organisé en 2 grades. L'Ensam a désormais recours à des enseignants-chercheurs de statut universitaire.

L'échelonnement indiciaire est le suivant : 2 grades structurés ainsi :

- Classe normale : 11 échelons de l'IM 379 à l'IM 821 ;
- Hors classe : 6 échelons de l'IM 658 à l'IM 963 (HE A3).

L'architecture indiciaire de ce corps ainsi que les durées d'avancement d'échelon (grand choix, choix, ancienneté) sont totalement alignées sur celles des agrégés.

Les échelons 1 à 7 du grade de classe normale sont désormais vides.

2. La réforme résultant des décrets n° 2017-852 et 2017-853 du 6 mai 2017

Les mesures relatives à l'application aux professeurs de l'Ensam du protocole relatif à l'avenir de la fonction publique (modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations) figurent dans le chapitre II (articles 135 à 140) du décret n° 2017-852 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions statutaires relatives aux directeurs de recherche, chargés de recherche, ingénieurs de recherche, ingénieurs d'études et assistants ingénieurs relevant du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 et du décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 et aux personnels des bibliothèques, corps assimilés aux corps d'enseignants-chercheurs et professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers, ainsi que, pour leur traduction sur les grilles indiciaires de ces personnels, au chapitre V, article 13 du décret n° 2017-853 du 6 mai 2017 modifiant plusieurs décrets fixant les échelonnements indiciaires de certains corps relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche.

2.1 Revalorisations des échelons de la classe normale et de la hors classe identiques à celles des agrégés (cf. draps de lits communiqués)

Une revalorisation indiciaire en 3 temps : 1^{er} janvier 2017, 1^{er} janvier 2018 et 1^{er} janvier 2019 (cf. article 13 du décret n° 2017-853 du 6 mai 2017 + draps de lit).

2.2 Accès du corps à la HEB au moyen d'un échelon exceptionnel contingenté en hors classe (comme pour les maîtres de conférences)

Le contingent a été fixé à 21 postes, soit 15 % des effectifs du corps (143x100) avec une montée en charge étalée sur 4 ans (2017-2020) selon un calendrier arrêté par la direction du budget.

Comme pour les avancements de grade, ces avancements se font au moyen d'un tableau d'avancement, arrêté pour chaque année universitaire par le ministre chargé de l'enseignement supérieur après avis de la commission administrative paritaire nationale.

2.3 Alignement des durées des échelons sur les durées fixes prévues pour les agrégés en classe normale

2.4 La plage d'appel pour l'avancement à la hors classe demeure au 7^e échelon

2.5 Les durées fixes d'échelon du grade de professeur de l'Ensam hors classe sont alignées sur celles des agrégés

2.6 Le calendrier de mise en œuvre

À date d'effet du 1^{er} janvier 2017 : revalorisation indiciaire (dont 4 points au titre du transfert prime/point) : 1^{re} modification du décret n° 2013-283 du 3 avril 2013 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux professeurs de l'Ensam.

À date d'effet du 1^{er} septembre 2017 : création de l'échelon exceptionnel contingenté en HEB au grade de professeur de l'Ensam hors classe et instauration d'un cadencement unique des durées d'avancement d'échelon : modification du décret n°88-651 du 6 mai 1988 relatif au statut des professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers et à diverses dispositions statutaires applicables aux professeurs techniques adjoints et chefs de travaux pratiques de cette école.

Poursuite de la revalorisation indiciaire (2^e modification du décret indiciaire) à hauteur de :

- 1^{er} janvier 2018 : seconde étape du transfert primes/points (5 points) ;
- 1^{er} janvier 2019 : seconde étape de la revalorisation indiciaire.